**Association Boxing Club Palevski**

# Règlement Intérieur

Article 1 :

Le Palevski Boxing Club est une association sportive régie par la loi de 1901 dirigée par un Comité de Direction et affiliée à la Fédération Française de Boxe pour les boxeurs engagés en compétition ou désireux de l'être. L'adhésion au club implique l'approbation du règlement intérieur qui peut être consulté dans la salle de sports du club et remis à tout membre qui en fait la demande.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au Club doit :

- S'inscrire sur la plateforme de l'association YAPLA
- Remplir une demande de licence sur le site de la FFB prévu à cet effet **pour les Amateurs et BEA**.
- Procéder au règlement des cotisations après 2 séances.

Article 3 :

L'adhésion ne sera effective qu'après validation du dossier complet et validation de l'encaissement de la cotisation par l'Association. Ne peuvent participer aux cours que les adhérents de l'association.
Un équipement minimum est demandé : il doit comprendre un protège dent, une paire de bandes et des chaussures de sport propres (type running), une gourde pour l'eau est fortement conseillée ainsi qu'une serviette.
L'usage du téléphone portable est prescrit dans les locaux pour le bon déroulement des entraînements .
Pour les nouveaux adhérents, ils pourront participer à 2 séances de découverte.

Article 4 :

En cas de force majeure (mutation professionnelle, contre indication médicale majeure…) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier (certificat de l'employeur, certificat médical,…). Ces cas seront soumis pour examen au Conseil d'Administration qui statuera au cas par cas et au vu du dossier.

Article 5 :

Chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le montant des cotisations est fixé, le règlement est réajusté en fonction des besoins de l'association ou du code sportif . Les horaires sont également revues et peuvent être modifiées exceptionnellement au cours de la saison par l'entraîneur et au besoin.

Article 6

La présentation de la licence est exigée à chaque compétition par le Comité organisateur. En cas de perte de la licence FFB, un duplicata pourra vous être remis via votre espace e-licence (attention cela entraîne une facturation FFB à la charge du boxeur)

Article 7 :

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Le « public » présent lors des entraînements est autorisé uniquement au bon vouloir de l'entraîneur.

Article 8 :

La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août (année sportive).

Article 9:

Le Palevski Boxing Club ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 10 :

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code fédéral de la Fédération Française de Boxe. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap) ou retirés à la demande de l'entraîneur et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 11 :

Le licencié s'engage à respecter les dirigeants de l'association, ses entraîneurs, ses camarades et les lieux et horaires d'entraînement. L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée. En cas de litige, toutes exclusions décidées en entretien avec l'adhérent par le bureau lors d'une assemblée générale exceptionnelle.

Article 12 :

Lors des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle ne doivent en aucun cas influer sur le comportement de leur enfant. En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Article 13 :

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (gants, tapis...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires. Les installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les locaux mis à disposition du Palevski Boxing Club.

Article 14 :

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité de direction, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (fermeture ou réfection de la salle). L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation de l'activité sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 15 :

Les protections et tenues pour pratiquer la Boxe Anglaise en compétition sont les suivantes :

Port du protège-dents : obligatoire
Port de chaussures adaptées : obligatoire
Tenue adaptée (short / maillot) : obligatoire
Bandages : obligatoire
Protection de poitrine (femmes) : conseillée
Gants personnels (12 oz minimum et en bon état) : obligatoire
Coquille (homme) : obligatoire

Article 16 :

La boxe en compétition (licence amateur et BEA) demande une implication totale de l'adhérent. Le licencié jugé apte et prêt s'engage à participer aux compétitions à la demande de son entraîneur et à tenir ses engagements, il doit être toujours prêt et disponible hors décision médicale. En cas de refus de suivre les entraînements adaptés ou de non-respect du code sportif, l'entraîneur peut suspendre la participation aux compétitions officielles. Le respect, le travail et la confiance mutuelle sont indispensables à la bonne préparation physique et mentale du licencié.
En cas de forfait initié par l'adhérent et sans justificatif, le Palevski Boxing Club répercutera les frais engagés (s'il y en a) pour la compétition.

Article 17 :

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation d'événements impliquant le club (galas, démonstrations, réunions club, lotos …). Rien n'est obligatoire cependant essentiel pour le bon fonctionnement et le développement de l'association.

Article 18 :

Le licencié, ou pour les mineurs le représentant légal, s'engage en cas d'absence, à prévenir l'entraîneur ou le Secrétaire du Club, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet du club, avant chaque séance. La présence au cours et la rigueur à l'entraînement est indispensable à la progression pour les licenciés en BEA et Amateurs.

Article 19 :

Le Palevski Boxing Club exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement, qui manifeste un comportement antisportif avéré ou qui ne participe pas régulièrement aux cours malgré l'avertissement donné par l'entraîneur. Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du Palevski Boxing Club. L'exclusion temporaire sera prononcée par l'entraîneur et l'exclusion définitive par le Comité de Direction conformément à l'article 4 des statuts. En cas de mise en œuvre de la procédure d'exclusion définitive, le Président pourra prononcer la suspension de cours dans l'attente de la décision du Comité de Direction.

**<u>Le Président :</u>**

**Marlène Crouillebois**